



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_062 : Restauration scolaire :
autorisation de signature du marché

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seullles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seullles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seullles Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_062 : RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°DEL2022_034 du 14 avril 2022 portant lancement d'un appel d'offres pour accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et aux accueils collectifs de mineurs,
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 18 mai 2022,
- Vu l'avis de publicité n°22-71027 au BOAMP le 20 mai 2022 et au JOUE le 23 mai 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et transports scolaire du 7 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que le marché est alloti comme suit :

Lot n°1 : Restaurants scolaires de Banville, Coulombs, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Ponts-sur-Seulles, Reviers, Ver-sur-Mer et restauration du centre de loisirs basé à Creully-sur-Seulles, représentant environ 114 000 repas annuels.

Lot n°2 : Restaurants scolaires d'Audrieu, Fontenay-le-Pesnel, Tilly-sur-Seulles et Lingèvres et restauration du centre de loisirs de Tilly-sur-Seulles, représentant environ 106 000 repas annuels.

Considérant les critères de sélection définis :

Libellé		Points	
Prix		35	
Qualité gustative	Goût	15	25
	Qualité des produits utilisés	5	
	Aspect	5	
Politique environnementale et sociale	Capacité à proposer un repas végétarien au minimum une fois par semaine ainsi que des produits bio, durables ou sous signe d'origine et de qualité au sens de la législation en vigueur	10	20
	Engagement du titulaire pour le développement durable (notamment respect des saisons, performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuits courts), lutte contre le gaspillage alimentaire, effort de diminution des emballages plastiques...)	5	
	Insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi	5	
Qualité du prestataire	Diversité des denrées proposées	10	20
	Modalités d'acceptation des commandes	4	
	Capacité à proposer des menus à thème	3	
	Réactivité et capacité à faire face aux imprévus	3	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à conclure le marché avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot après décision d'attribution de la commission d'appel d'offre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terres et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com